

d'abord maintenir ou même relever les taux des catégories supérieures. Ce n'est qu'ensuite qu'il aurait eu le droit de descendre comme il l'a fait jusqu'aux catégories inférieures.

Le ministre pourrait encore répliquer que les taux de 1941 dont j'ai parlé ne produisaient pas toutes les recettes qu'il lui faut présentement. J'ai étudié le point et je constate qu'au regard du produit national brut de cette année-là, le montant total des recettes réalisées aux taux de l'année financière 1941-1942 ne s'éloigne pas sensiblement, toutes proportions gardées, du montant des recettes qu'il espère d'une année entière sous le régime des taux nouveaux. Attendu, comme on nous en lance le défi, que ceux qui préconisent le relèvement du niveau des exemptions devraient pouvoir formuler des suggestions pratiques, je propose donc au ministre non seulement de réduire la taxe de vente comme l'ont demandé l'autre soir les honorables députés qui sont à ma droite, mais encore de relever le niveau des exemptions à \$1,000 et \$2,000 respectivement, d'abaisser quelque peu les taux sur les revenus de \$2,000 à \$3,000, de laisser tels quels les taux sur les revenus de \$3,000 à \$15,000 ou \$20,000, et de rétablir à leur niveau de 1943 les taux sur les revenus de \$20,000 et plus. Ce n'est qu'ensuite, et si un calcul mathématique laisse prévoir un découvert, que le ministre doit songer à descendre comme il l'a fait jusqu'aux revenus inférieurs.

Le très hon. M. ILSLEY: Un relèvement des taux sur les revenus de plus de \$20,000 n'augmenterait que bien peu les recettes, si c'est ce à quoi songe l'honorable député. Remarquez-le bien, je ne dis pas que cette considération soit la seule. La seule considération devrait être l'équité. Les comparaisons avec 1943 et 1941 ne prouvent rien, pas plus que les comparaisons entre 1946 et 1945. Il s'agit de savoir si le taux actuel de l'impôt est équitable et progressif comparé à d'autres. A l'examen, on se rend compte qu'il l'est. On y trouve une progression uniforme du commencement à la fin.

M. KNOWLES: La progression est uniforme, mais moins rapide qu'autrefois. Et si, pour atténuer la progression le ministre doit, comme il l'a fait, frapper plus durement les petits salariés, je prétends que les taux ne sont ni justes, ni équitables.

Le très hon. M. ILSLEY: Je saisis l'argument de l'honorable député.

M. KNOWLES: Voici, à mon sens, ce qui s'est produit. Pendant les années de guerre, le ministre a fait acquitter ces lourds impôts aux petits salariés et, maintenant, il n'est pas disposé à les lâcher.

Avant de passer à un autre aspect de l'exposé budgétaire, monseigneur l'Orateur, me permettez-vous de consigner ces tableaux au hansard?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner ces tableaux au compte rendu?

M. HOMUTH: S'ils sont exacts, très bien.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre doit accorder son consentement unanime.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne m'y opposerai pas. Il est bien entendu, cependant, que nous n'admettons nullement leur exactitude. S'ils ne sont pas exacts, il faudra, si nous en avons le temps et l'occasion, les réfuter.

M. KNOWLES: Je déclare ces tableaux exacts. Certes, il faudrait être insensé pour consigner des choses inexacts au hansard.

M. HOMUTH: Cela s'est fait souvent.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien!

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, nous avons permis à un autre honorable député de consigner des données au hansard, ce soir, et il me semble que nous pourrions accorder le même privilège à mon collègue.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre donne-t-elle son consentement à l'unanimité?

Des VOIX: Oui.

M. KNOWLES: Merci. Voici les tableaux:

Augmentation du revenu net du contribuable déduction faite de l'impôt sur le revenu de 1947, par rapport aux années 1945 et 1946:

Revenu	Célibataire	Marié mais sans enfants	Marié et ayant deux enfants†
\$ 1,300 ....	\$ 51*	\$ 31	\$ 14
1,500 ....	28	84*	42
2,000 ....	57	76*	73
2,500 ....	73	134*	83
3,000 ....	99	108*	76
4,000 ....	174	247*	98
5,000 ....	246*	185	225
7,500 ....	437*	324	328
10,000 ....	584*	437	308
20,000 ....	1,364*	1,146	1,051
30,000 ....	2,053*	1,667	1,571
50,000 ....	3,228*	450	2,458
75,000 ....	4,438*	524	3,343
100,000 ....	5,467*	525	3,953
200,000 ....	6,335*	1,400	3,235

\*Indique le plus fort montant de réduction pour chaque catégorie.

† Les chiffres de cette colonne incluent les allocations familiales de \$144 par année dans chaque cas.